

Mesure de soutien aux initiatives en développement touristique hivernal (MSTH)



Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS GÉNÉRIQUES	3
3.	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	4
4.	RÉSULTATS VISÉS	4
5.	STRUCTURATION DE L'OFFRE HIVERNALE	4
6.	RÈGLES D'ATTRIBUTION	5
6.1	Clientèles visées	5
6.2	Coûts admissibles	6
6.3	Coûts non admissibles	6
6.4	Projets non admissibles	7
6.5	Caractéristiques générales de l'aide financière	7
6.6	Financement des projets	8
6.7	Conditions minimales de recevabilité	8
6.8	Critères d'analyse	8
6.9	Cheminement des dossiers	9
7.	ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE SOUTENUE	9
7.1	Convention d'aide	9
7.2	Communications	10
7.3	Avis de confidentialité et demandes d'accès à l'information	10
7.4	Règles particulières	10
8.	PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET	11
9.	POUR TOUTE QUESTION VOUS POUVEZ JOINDRE LES PERSONNES SUIVANTES :	12
10.	QUELQUES DÉFINITIONS COMPLÉMENTAIRES	12

1. MISE EN CONTEXTE

Dans une volonté de renforcer le rôle du tourisme comme levier de développement économique, le ministère du Tourisme (MTO), dans son Plan stratégique 2023-2027, a établi la cible ambitieuse de dépasser les 65 millions de visiteurs annuellement d'ici 2027. Pour atteindre cette cible, des filières à haut potentiel ont été identifiées, dont notamment celle du tourisme hivernal¹.

Afin de mettre en œuvre rapidement des actions touchant la filière à haut potentiel qu'est le tourisme hivernal, il est proposé de mettre en place **une mesure non récurrente** qui permettra de structurer et de développer l'offre touristique hivernale sur le territoire de la région touristique de Québec.

Pour y arriver, les partenaires ont signé la **Convention de subvention non récurrente pour le soutien au tourisme hivernal**. Les projets appuyés devront contribuer au développement d'une offre hivernale pour la région touristique de Québec et se réaliser selon les échéanciers prévus.

Le cadre de référence reflète la volonté du **ministère du Tourisme (MTO)** de s'associer à **Destination Québec cité (DQc)** en vue de mettre en œuvre rapidement des actions pour le soutien au développement et à la structuration de l'offre touristique hivernale.

2. OBJECTIFS GÉNÉRIQUES

- **La mesure de soutien confiée à DQc vise à :**
 - Développer une offre attractive et distinctive afin d'accroître l'achalandage en provenance des marchés québécois et externes, particulièrement auprès de l'Ontario et des États-Unis;
 - Favoriser la réalisation de projets touristiques hivernaux structurants et l'émergence de solutions innovantes pour contrer les différents enjeux freinant le développement de l'offre touristique hivernale;
 - Soutenir les entreprises dans le développement d'une offre d'événements et d'attrait hivernaux élargie pour enrichir le calendrier touristique et faire en sorte que la destination soit animée tout au long de la saison hivernale au cours de la période couverte par la convention;
 - Multiplier les retombées économiques du tourisme hivernal en faveur de la vitalité économique de la région, et ce, dans une perspective de développement durable;
 - Favoriser l'engagement financier des partenaires dans les actions qui seront développées dans le cadre de cette convention;
 - Mettre en valeur la filière à haut potentiel qu'est le tourisme hivernal;
 - Favoriser la concertation avec les communautés pour renforcer l'optimisation des retombées économiques et la cohérence du développement du tourisme hivernal.

¹ Dans ce contexte, le tourisme hivernal se définit par des expériences touristiques qui se déroulent lors de la saison hivernale et qui mettent en valeur l'hiver québécois et sa nordicité.

3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les projets soutenus **devront bonifier l'offre touristique en mettant en valeur l'hiver québécois et sa nordicité entre les mois de novembre et avril**, respecter le Plan stratégique 2023-2027 du MTO et celui de Destination Québec cité 2022-2025, mais aussi s'insérer en complémentarité avec les orientations des Fonds liés au PSIT (Volet EPRTNT), au Plan montagnes, au Programme de développement touristique des parcs régionaux (DOPRT) et favoriser l'atteinte des objectifs spécifiques d'ici le 31 mars 2025.

4. RÉSULTATS VISÉS

- **L'évaluation de l'atteinte des objectifs poursuivis portera notamment sur les indicateurs suivants :**
 - Nombre de nouveaux événements et attraits dans la région;
 - Nombre de projets structurants développés dans la région;
 - Nombre de partenaires impliqués et concertés dans la réalisation de projets dans le cadre de cette convention;
 - Nombre de visiteurs en provenance de destinations hors Québec².

5. STRUCTURATION DE L'OFFRE HIVERNALE

L'appel à projets se concentre sur le développement de l'offre touristique hivernale par le biais de sa structuration, de l'innovation et de la bonification de projets.

- **Objectifs :**
 - Contribuer à la consolidation et à la structuration³ de l'offre touristique hivernale existante;
 - Supporter le développement de nouvelles initiatives en complémentarité avec l'offre existante;
 - Encourager l'innovation dans le développement des projets;
 - Augmenter l'attractivité de l'offre touristique régionale auprès des clientèles touristiques.
- **Les projets devront rejoindre un des deux axes suivants :**
 - a) **Développer des pôles d'intérêt touristique⁴** par la création d'alliances de produits déjà existants ou à développer en vue d'augmenter l'attraction touristique d'un secteur et la rétention des clientèles.
 - Assurer des expériences qui permettront au visiteur de vivre une expérience touristique de qualité constante et distinctive, de son arrivée au pôle jusqu'à son départ.
 - Il est encouragé d'accorder le mandat du projet de structuration à une seule organisation qui agira au bénéfice de l'ensemble des partenaires associés.

² Mesuré par des indicateurs existants qui n'engagent pas de coûts supplémentaires (ex. : hausse des revenus dans les organisations bénéficiaires, taux de satisfaction des clients, taux de satisfactions des promoteurs, retombées de presse locale, régionale). Également, toute autre donnée disponible à DQc sera utilisée.

³ Renforcement d'une offre existante en vue de la bonifier et augmenter son attractivité auprès des clientèles touristiques - un développement par réseautage et/ou alliances d'éléments distincts en un système intégré pour devenir une offre/un produit.

⁴ Concentration géographique d'offres/produits hivernaux (ex. : attractions, activités, services, location d'équipement, animation, etc.).

Par exemple, mais sans s'y limiter :

- Création de tours/circuits d'expériences hivernales;
- Facilitation des déplacements entre les différents sites et attraits;
- Structuration d'une offre pour stimuler le « tourisme du télétravail » (*workation*);
- Développement d'une offre d'événements et/ou d'attraits hivernaux élargie pour enrichir le calendrier touristique.

b) Développer des initiatives hivernales nouvelles et/ou en complémentarité avec l'offre déjà existante.

Par exemple, en vue des Jeux du Canada 2027, mais sans s'y limiter :

- Adaptation des activités ou attraits touristiques saisonniers à l'hiver;
- Amélioration de l'accueil des visiteurs en adaptant les lieux aux réalités de l'hiver;
- Développement d'une expérience client adaptée aux réalités de l'hiver.

6. RÈGLES D'ATTRIBUTION

- **Important :**

- Les projets financés devront être réalisés au plus tard au printemps 2026;
- DQc pourrait investir dans certains projets pour atteindre la contribution publique maximale admissible à la mesure de soutien;
- Le coût minimal admissible pour chacun des projets est de 100 000 \$;
- Le comité directeur se réserve le droit d'analyser, d'accepter ou de refuser tout projet.

6.1 Clientèles visées

- **Les clientèles admissibles sont les suivantes :**

- Les organismes à but lucratif (OBL);
- Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- Les coopératives;
- Les entités municipales⁵;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Tout regroupement de ces clientèles.

Dans tous les cas, les organismes soutenus devront être légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et faire affaire au Québec.

De plus, toute entreprise doit s'assurer de respecter les règles et règlements associés à son secteur d'activité ou avoir amorcé une démarche pour s'y conformer.

⁵ Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., ch.A-2.1).

- **Sont exclues :**

- Les ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C., 1985, ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C., 1985, ch. B-3);
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière.

6.2 Coûts admissibles

- Pour les festivals et événements uniquement : les contributions en biens et services lorsqu'elles sont auditées (limitées à 50 % des coûts totaux admissibles).
- Les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles (isolés des opérations régulières de l'entreprise).
- Le développement technologique, comme les applications mobiles.
- Les dépenses en marketing directement reliées au projet, celles-ci ne peuvent dépasser 20 % du coût total du projet.
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.
- Les honoraires professionnels (CPA) pour reddition de compte uniquement (si applicable).
- Les équipements mobiles directement associés au projet (approbation requise achat et location). La location ne peut pas être faite auprès d'une entreprise apparentée.

6.3 Coûts non admissibles

- Les coûts des activités qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet et les frais de gestion au-delà de 15 % des dépenses admissibles du projet.
- Les coûts liés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital.
- Les coûts liés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements.
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.
- Les dons et les contributions en nature ou en service. À l'exception des festivals et événements pour lesquels ceux-ci devront être audités.
- Les transferts d'actifs.
- Les bourses aux participants.
- Les frais usuels d'entretien.
- Les frais de financement.
- La rémunération versée à un lobbyiste.
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière.

- Les dépassements de coûts.
- Les frais juridiques.
- Les frais de contingence.
- Les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures.
- Les coûts d'équipement et de matériel administratifs, d'entreposage ou pour un espace voué au commerce de détail.
- Les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique).
- Les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur.

6.4 Projets non admissibles

- **Toutes catégories confondues, les projets non admissibles sont ceux :**
 - Des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
 - D'applications mobiles exclusivement;
 - Qui sont déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
 - Touchant le développement et la formation uniquement;
 - Liés au jeu de hasard, à l'ésotérisme, à la clairvoyance, à l'astrologie ou au développement personnel;
 - Liés à la vente et la consommation d'alcool;
 - Liés à l'hébergement;
 - À finalité ou à caractère religieux, sexuel, discriminatoire ou dégradant;
 - Présentés par un intermédiaire (agences de voyages, grossistes, réceptifs, voyagistes) de l'industrie du voyage;
 - En tout ou en partie, qui peuvent porter à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom de DQc, du MTO et des partenaires.

6.5 Caractéristiques générales de l'aide financière

- Subvention non récurrente et non remboursable.
- Subvention maximale de 50 % des coûts admissibles du projet.
- L'aide est attribuée :
 - Sous réserve des disponibilités budgétaires;
 - Selon la pertinence du projet pour la destination;
 - Selon les résultats de l'analyse.
- L'aide ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.
- L'aide pourrait être répartie sur deux (2) années consécutives (convention unique) pour assurer une meilleure implantation. Cette possibilité est exclusive aux initiatives de renforcement d'une offre hivernale touristique en développement et à la discrétion du comité directeur.
- L'admissibilité n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour DQc et ses partenaires.

6.6 Financement des projets

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles :

Organismes admissibles	Mise de fonds minimale	PÔLE HIVER Taux d'aide financière maximal	Cumul maximal des aides gouvernementales ⁶
OBL	50 %	50 %	50 %
OBNL	20 %		80 %
Coopérative	20 %		80 %
Entité municipale	20 %		80 %
Communauté ou nation autochtone (incluant OBL et OBNL)	10 %		90 %
Regroupement de clientèles	20 %		Selon le type d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celle de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut pas provenir :

- De sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- D'un transfert d'actifs;
- D'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

6.7 Conditions minimales de recevabilité

- **Le projet doit :**
 - Se réaliser sur le territoire de la région touristique de Québec;
 - Être déposé préalablement à tout engagement contractuel;
 - Contribuer à l'atteinte des objectifs touristiques visés par la mesure de soutien;
 - Être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

6.8 Critères d'analyse

- L'adéquation avec les objectifs, les orientations stratégiques et le cadre mis en place de la mesure.
- La contribution au positionnement de la destination par le développement d'une offre touristique hivernale attractive.

⁶ Aux fins des règles de cumul des aides financières, une aide remboursable est considérée à 100 % de sa valeur.

- Le caractère structurant ou innovant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées touristiques, mobilisation des parties prenantes, échelonnement de la saison hivernale, etc.).
- La qualité en matière de concept, de produits et de services.
- La pertinence touristique (diversification, complémentarité, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.).
- La structure, le montage financier et la pérennité.
- La faisabilité (échancier, qualité du plan de travail, expertise du promoteur, etc.).
- L'intégration et l'appui du milieu (lettre d'appui, maillage, etc.).
- L'engagement des partenaires (lettres de confirmation de partenariat, contributions financières, etc.).
- L'intégration de mesures ou actions démontrant la prise en compte des principes de développement durable.

6.9 Cheminement des dossiers

Les principales étapes du traitement d'un dossier sont les suivantes :

- **Accompagnement et admissibilité :**
 - Le promoteur prend contact avec la Section du développement de la destination durable;
 - La conseillère en développement touristique de DQc, attitrée au projet, guidera le promoteur dans la préparation de son dossier.
- **Dépôt et analyse de la demande :**
 - Appel à projets ouvert du 3 juin au 3 septembre 2024;
 - En fonction de la date de dépôt de la demande complète et du cheminement du dossier, le délai de traitement peut varier de 40 à 60 jours ouvrables après la date de fin de l'appel à projets;
 - DQc vise à arrimer ses interventions avec ses partenaires publics, ce qui peut parfois influencer les délais d'analyse;
 - DQc analyse la pertinence des projets et formule une recommandation au comité directeur;
 - Sur la base des décisions prises par le comité directeur, les recommandations sont déposées aux autorités de DQc pour prise de décision finale;
 - Les décisions prises par le comité directeur et entérinées par les autorités de DQc sont transmises au MTO;
 - DQc transmet la lettre d'annonce officialisant la décision au promoteur;
 - DQc assure le suivi des projets, et ce, jusqu'au dernier versement.

7. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE SOUTENUE

7.1 Convention d'aide

La convention d'aide définira les conditions de versement de l'aide financière et édictera les obligations des parties. Certaines conditions particulières s'appliquent selon la nature du projet et le montant de l'aide accordée (ex. : type de vérification comptable, etc.).

7.2 Communications

- Pour les événements de communication publique en lien avec l'aide financière octroyée par la présente convention, tels les points de presse, les ateliers ou autres, aviser DQc, par écrit, au moins quinze (15) jours à l'avance, de la tenue de ces activités.
- Mentionner la participation de Destination Québec cité (DQc) et du ministère du Tourisme (MTO) dans les communiqués relatifs au projet.
- Positionner DQc et le MTO en respectant le programme d'identification visuelle de chacun.
- Offrir à la ministre la possibilité qu'un de ses représentants effectue une allocution lors d'activités publiques en lien avec le projet soutenu.
- Faire approuver par DQc les éléments de visibilité et obtenir les approbations requises avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables avant leur utilisation.
- Respecter les prescriptions de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et de la réglementation en vigueur concernant l'affichage public et la publicité commerciale liées à la réalisation de la présente convention.

7.3 Avis de confidentialité et demandes d'accès à l'information

En déposant ses documents à DQc, dans le cadre d'une demande de financement, le promoteur consent à ce que DQc transmette lesdits documents aux partenaires (services de la Ville et partenaires publics), et ce, tout en préservant le caractère confidentiel des renseignements transmis, ainsi que les documents produits dans le cadre du projet soutenu.

En tant que service municipal et gestionnaire des programmes, DQc peut être appelé à répondre à des demandes d'accès à l'information sur les dossiers sous sa responsabilité. Le cas échéant, DQc gèrera les demandes conformément à la **Loi d'accès à l'information** en vigueur à la Ville de Québec.

7.4 Règles particulières

- **Règles concernant l'adjudication des contrats :**
 - L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus;
 - Lorsque le bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.
- **Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics :**
 - Sont assujettis à la politique tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.
- **Programme d'accès à l'égalité :**
 - L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

- **Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français :**
 - Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionné. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

8. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET

- **Pour déposer une demande d'aide financière à la mesure de soutien aux initiatives en développement touristique hivernal, le demandeur doit :**
 - Remplir le formulaire de demande d'aide financière sur la page Web de DQc;
 - Soumettre le formulaire dûment signé ainsi que les documents pertinents au plus tard le **3 septembre 2024 – 23 h 59**;
 - Joindre au formulaire tous les documents exigés et énumérés ci-dessous.
- **Documents requis à joindre au formulaire dûment rempli et signé :**
 - L'extrait du Registre des entreprises du Québec;
 - L'annexe A dûment complétée (budget du projet et marketing);
 - La résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme;
 - Annexe B au lien ci-bas (déclaration d'absence de conflit d'intérêts signée par les dirigeants et les gestionnaires - DIRECTION ET TOUS les membres du conseil d'administration);
 - Les états financiers des deux (2) dernières années, les plus récents de l'organisme⁷;
 - Pour les entreprises de tourisme d'aventure une confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou attesté « Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec OU copie d'un échange de courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise;
 - La politique ou le plan d'action en développement durable de l'organisation (si disponible);
 - Un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide), si applicable;
 - Tout autre document pertinent à la demande.
- **IMPORTANT :**

Avant d'effectuer la saisie dans le formulaire sur la page Web et afin d'éviter la perte de vos renseignements, si celle-ci n'est pas effectuée en une seule fois, il est fortement conseillé **d'imprimer le formulaire et de rassembler toute la documentation requise**. Lorsque tout est complet, vous pouvez procéder. Une version imprimable sera disponible sur page Web du programme. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que cette version est à l'unique usage de votre préparation de saisie et ne sera en aucun cas considérée si vous nous la transmettez par courriel. Le dépôt de dossier se fait uniquement par le biais du formulaire en ligne.

⁷ Pour les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet et pour les entreprises en démarrage, un plan d'affaires avec un budget proforma présentant les états financiers prévisionnels sur trois (3) ans à la suite de la réalisation du projet spécifique à la demande.

9. POUR TOUTE QUESTION VOUS POUVEZ JOINDRE LES PERSONNES SUIVANTES :

Destination Québec cité

Section du développement de la destination durable

399, rue Saint-Joseph Est, Québec (Québec) G1K 8E2

Madame Marike Robitaille
Conseillère en développement touristique
marike.robaille@quebec-cite.com

Madame Véronique Lefrancq
Agente de secrétariat
veronique.lefrancq@quebec-cite.com

Madame Annie Gélinas
Conseillère en développement touristique
annie.gelinas@quebec-cite.com

Madame Claudine Lefrançois
Préposée à l'administration
claudine.lefrancois@quebec-cite.com

10. QUELQUES DÉFINITIONS COMPLÉMENTAIRES

Produit touristique : Le produit touristique correspond à l'ensemble des éléments associés à un secteur spécifique (attraits, activités, services). Il comprend aussi des éléments intangibles (l'ambiance, les paysages bâtis et naturels, les résidents, etc.). Par exemple, on parle du produit Festivals et événements ou encore du produit Croisières internationales.

Projet structurant : Renforcement d'une offre existante en vue de la bonifier et augmenter son attractivité auprès des clientèles touristiques - un développement par réseautage et/ou alliances d'éléments distincts en un système intégré pour devenir une offre/un produit.

Produit d'appel : Le produit d'appel constitue l'élément déclencheur de la décision de voyage (attrait, activité, événement, etc.). Il se rapporte à un produit touristique spécifique et incite le visiteur à venir dans la destination et peut-être à y séjourner.

Produit de soutien : Le produit de soutien constitue l'élément complémentaire qui, avec le produit d'appel, compose le produit touristique. Un produit de soutien pour une clientèle peut constituer un produit d'appel pour une autre.

Visiteur : Le visiteur est un touriste ou un excursionniste.

Touriste : Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

Excursionniste : L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

Développement touristique : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

Développement durable : Le terme « développement » désigne généralement le progrès dans une zone géographique ou pour une population : avancées technologiques, amélioration des conditions de vie, etc. Les gouvernements et les entreprises, par exemple, y contribuent par leurs activités. Pour être qualifié de durable, le développement doit être basé sur une vision à long terme et viser l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. Dit autrement, le développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Source : *Tourisme durable Québec* : <https://tourismedurable.quebec/?s=d%C3%A9veloppement+durable>

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et adaptation aux changements climatiques : Action concrète mise en œuvre dans l'intention de réduire les émissions de GES associées à certaines activités et/ou à adapter l'offre touristique aux conséquences des changements climatiques, afin d'en réduire les impacts. Par exemple, une action visant à :

- Structurer le transport en commun ou la mobilité douce pour les visiteurs, comme alternative à la voiture en solo;
- Rendre disponibles des options de recyclage et de compostage, afin de détourner les matières résiduelles de l'enfouissement;
- Développer un approvisionnement en circuit court, afin de réduire les distances de transport des biens, matériaux et aliments;
- Prévoir des infrastructures qui pourront s'adapter à un climat ou un écosystème en évolution.

Source : *Tourisme durable Québec* : <https://tourismedurable.quebec/page/2/?s=r%C3%A9duction+des+GES>

